

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

**Présents** : BANVILLET Laurent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Veronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, DALLES Catherine ( arrivée lors de la discussion de la délibération N°2024\_121).

**Secrétaire de séance** : Jérôme POTIER

**Excusés** : BATIER Vincent ( pouvoir PEYLIN Ghislaine), MARRANT Myriam ( pouvoir ROUDET Bruno), MOSCA Marie-Christine (pouvoir Véronique COATTRENEC), RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir BOIZARD Marc), VELU Béatrice ( pouvoir GUILLIER François)

**Absent** : BARNIER Thibaud

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19  
20 à partir de la délibération N°2024\_121

Nombre de pouvoirs : 5

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Jérôme POTIER , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 27/08/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, concernant la restitution aux communes par la CAPV de la compétence pour la création et la gestion de crématorium. L'assemblée accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Madame la Maire souhaite revenir sur un moment de partage intergénérationnel, lors des 100 ans d'une stéphanoise, Mme BARNIER, en présence de sa famille. Ce fût un moment convivial et de retour sur le passé.

Une information est donnée également sur le projet d'incinérateur Athanor, dont le coût de construction dépasse les 400 millions d'euros, chiffre vertigineux.

**1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_97	Vente concession N°1 Carré 2 pour une durée de 30 ans cimetière de Tolvon		R- 500.00 €

2024_98	Contrat de location logement communal 15 Route de Voiron Saint Etienne de Crossey à compter du 05/09/2024 et pour une durée de 6 ans		R- 525.50 € / mensuel Hors charges
2024_99	Convention de mise à disposition de locaux communaux précaire et révocable avec la CAPV- service ADPAH pour la salle du Crest du 01/09/2024 au 31/08/2025	CAPV Service ADPAH 38500 VOIRON	Mise à disposition gratuite
2024_111	Mission géotechnique G2 Pro pour la construction salle multi activités	Société EGSOL 38610 GIERES	D- 3 348.00 € TTC
2024_112	Convention d'occupation de locaux dans le gymnase Année scolaire 2024-2025	Lycée Professionnel Agricole la Martellière 38500 VOIRON	R- 28 € /h

## **2/ Délibération N°2024 113 : Recensement des chemins ruraux**

Madame la Maire rappelle que l'article 102 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ( dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux ( codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ( art L.161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Madame la Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux
- Autorise Madame la Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Madame la Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins, conformément à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

## **3/ Délibération N°2024 114: Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de salles et places communales et adoption du règlement intérieur**

Madame la Maire informe de la nécessité de regrouper toutes les conventions qui existent avec les associations et les particuliers pour l'utilisation des salles et places communales, en une seule convention qui précisera les locaux mis à disposition, les jours et horaires et les conditions d'entretien des locaux.

Vu l'avis de la commission associations-économie-environnement,

Madame la Maire propose d'adopter cette convention de mise à disposition de salles et places communales et d'adopter le règlement intérieur de ces lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la convention, pour les associations et pour les particuliers, pour les salles et places communales, ainsi que le règlement intérieur de ces espaces communaux. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus municipaux.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 04/10/2024.

#### **4/ Délibération N°2024 115 : Tarif de locations des salles et places communales**

Madame la Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de location des salles et places communales et toutes les délibérations antérieures sur les tarifs de location seront abrogées.

	Saint Etienne de Crossey			capacités	caution
	particuliers / entreprises		associations		
	week end	journée/soirée			
salle des fêtes	250 €	180 €	0	200	2000 €
salle de la poste	50 €	35 €	0	35+15	
salle du camping			0	19	
salle de la grande sure ( pas de mise à disposition aux particuliers)	50 €	35 €	0	80	
salle du crest	50 €	35 €	0	30	
salle chamechaude			0	100	
salle rocher de la garde			0	10	
cour de la mairie		50 €	0		
place du puits partagé (caution valise cordons raccordement et clefs)			0		500 €

	Bassin de vie				capacités	caution
	particuliers / entreprises		associations			
	week end	journée/soirée	week end	journée / soirée		
salle des fêtes	550 €	350 €	200 €	100 €	200	2000 €
salle de la poste	80 €	65 €	35 €	20 €	35+15	
salle du camping						
salle de la grande sure ( pas de mise à disposition aux particuliers)	80 €	65 €	35 €	20 €	80	

salle du crest	80 €	65 €	35 €	20 €	30	
salle chamechaude						
salle rocher de la garde						
cour de la mairie		60 €		60 €	10	
place du puits partagé (caution valise cordons raccordement et clefs)						500 €

	hors bassin de vie				élus et agents	capacités	caution
	particuliers / entreprises		associations				
	week end	journée/soirée	week end	journée/soirée			
salle des fêtes	550 €	350 €	550 €	350 €	50 €	200	2000 €
salle de la poste	100 €	75 €	50 €	35 €	20€	35+15	
salle du camping						19	
salle de la grande sure	100 €	75 €	50 €	35 €	20 €	80	
salle du crest	100 €	75 €	50 €	35 €	20 €	30	
salle chamechaude						100	
salle rocher de la garde						10	
cour de la mairie		60 €		60 €	0 €		
place du puits partagé (caution valise cordons raccordement et clefs)							500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Fixe les tarifs de location des salles et des places communales et les cautions comme proposés par Madame la Maire.

Ces tarifs seront applicables après transmission de la délibération au contrôle de légalité et pour toutes les nouvelles demandes de location prises après cette date.

#### **5/ Délibération N°2024 116 : Décision modificative N°2 -BP 2024**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'un courrier de renonciation au versement de l'avance forfaitaire a été reçu en mairie le 03 septembre 2024, de l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE SAS, titulaire du lot 01 CHARPENTE ET COURVERTURE du marché de restauration de la toiture de l'Eglise du Bourg. En conséquence il convient d'annuler la décision modificative numéro 01 prise en conseil municipal du 27 aout 2024.

Madame la Maire, expose à l'assemblée que les crédits ouverts au BP 2024 pour le budget participatif ont été inscrits à l'article 212 opération 053 la somme totale de 20 000 euros.

Différents projets ont été présentés pour vote par la population deux des 6 projets présentés ont été retenus nécessitant l'inscription des crédits aux bons articles suivant le type de projet.

**Projet FOUR A PAIN :**

S'agissant de la construction d'un four à pain intégré au préau existant de la cour de la mairie, l'ensemble de cette dépense s'élève à 11 318 euros TTC qu'il convient d'inscrire à l'article 2131.

**Projet JARDIN FORET PARTAGE :**

Il s'agit ici d'un projet d'implantation d'un jardin-forêt sur le terrain communal situé sous l'église pour une enveloppe de 5 290 euros TTC. Ces dépenses seront réalisées sur l'article 212 sans mention de l'opération.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
212 AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS OPERATION 53	16 608,00			
212 AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS TERRAINS		5 290,00		
2131 TRAVAUX BATIMENTS		11 318,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	16 608,00	16 608,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative N°1, à l'unanimité des membres présents.

**6/ Délibération N°2024 117: Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2024, les subventions aux associations communales ont été votées.

Elle fait état de la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association « Ça bulle au village » dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition du festival de Bandes Dessinées, pour un montant de 1 200 €.

Monsieur Guillaume CHASSAGNON ne prend pas part au débat et au vote, étant membre du bureau de l'association « ça bulle au village ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 abstention ( Marie-Christine MOSCA) , décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ à l'association « ça bulle au village », sur l'année 2024. A l'issue du festival, sur présentation du bilan comptable de la manifestation, une subvention complémentaire pourra être allouée à l'association, d'un montant maximum de 600 €, une nouvelle délibération sera prise.

**7/ Délibération 2024 118 : Tarification des spectacles de la saison culturelle 2024-2025**

Madame la Maire informe le conseil municipal, qu'en vue de la programmation prochaine des spectacles de la saison culturelle, il est nécessaire de définir les tarifs :

Après avis de la commission vie du village,

Madame la Maire propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à la saison culturelle précédente, ainsi les tarifs seraient les suivants pour la saison culturelle 2024-2025 :

Plein tarif- ticket blanc	10,00 €
Tarif réduit (+65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)- ticket bleu	8,00 €
Tarif – 18 ans – ticket jaune	5,00 €
Tarif unique pour le spectacle « Les petites zoreilles »- ticket vert	7,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2024.2025, comme proposé ci-dessus.

**8/ Délibération 2024 119 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation d'une parcelle communale à usage de jardin-forêt partagé et adoption du règlement intérieur**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que suite au vote des habitants lors du budget participatif, le projet jardin-forêt partagé a été lauréat cette année. Ce projet est porté par le collectif « Citoyens solidaires pour demain »

Pour réaliser ce projet, la commune met à disposition du Collectif, une parcelle de terrain cadastrée C N°599, d'une superficie de 3 130 m<sup>2</sup>.

Le règlement intérieur définit les conditions d'utilisation de ce terrain par le Collectif, les adhérents et usagers.

Madame la Maire sollicite le conseil municipal, pour l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de cette parcelle communale au profit du Collectif « Citoyens solidaires pour demain » et pour adopter le règlement intérieur du jardin-forêt partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Autorise Madame la Maire à signer cette convention de mise à disposition et d'utilisation d'une parcelle communale à usage de jardin-forêt partagé, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction et adopte le règlement intérieur du jardin-forêt partagé.

Les projet de convention et de règlement intérieur ont été transmis aux élus municipaux.

**9/ Délibération 2024 120 : Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron**

Madame la Maire informe l'assemblée, que la ville de Voiron a transmis une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron pour l'année 2023/2024.

La commune de Saint Etienne de Crossey est rattachée, pour le suivi médical des enfants scolarisés dans ses écoles, à Voiron, en sa qualité de ville centre.

La participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2023 et sur la base forfaitaire de 0.71 € par élève du premier degré, scolarisé à Saint Etienne de Crossey.

Le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2023 est de 253 élèves, ainsi le montant de la participation à régler sera de 179.63 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Autorise Madame la Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron, pour l'année scolaire 2023-2024.

**10/ Délibération 2024 121 : Modification du calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, la délibération N° 2021/62 du 31/08/2021, instaurant le principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).

Toutefois, Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette redevance, en effet le décret N°2023-797 du 18/08/2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des RODP, le plafond de la RODP provisoire passe à 20% du plafond de la ROPD permanente ( 10% auparavant).

Ainsi Madame la Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur.
- De dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- D'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour cette redevance par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de cette dernière.

### **11/ Délibération 2024 122 : Restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, qu'afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m<sup>2</sup>, propriété du Pays Voironnais, situé sur la zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur la zone, le taux est 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation. Les statuts de la CAPV modifiés en ce sens sont joints à cette délibération.

La délibération de la CAPV du 24 Septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

Considérant la nécessité de création d'un crématorium afin de répondre au besoin du territoire et de l'intention de la Ville de Voiron de réaliser un tel projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISE** la restitution, à la commune de Saint Etienne de Crossey, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV.

**PREND ACTE** de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence comme préciser dans l'annexe jointe,

**AUTORISE** la Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

**Point sur les commissions :**

B.ROUDET, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que la cérémonie pour le 11/11 prochain est en préparation, les nouvelles plaques sur le monument aux morts seront inaugurées. Cette cérémonie sera l'occasion de remercier les porteurs-drapeaux, les anciens comme les nouveaux.

Présence de la flamme de la Nation en hommage aux morts pour la France. Présentation du travail de recherches sur les nouvelles personnes inscrites sur le monument aux morts. Les enfants des écoles participeront à cette cérémonie.

-Mise en place d'un DATI ( dispositif d'alarme du travailleur isolé) dans les services municipaux, appareil qui peut être déplacé dans le bâtiment de la mairie

-De nouvelles incivilités constatées, en particulier une recrudescence de dépôts sauvages, notamment près des points d'apport volontaire. Les agents techniques de la commune et de la CAPV nettoient régulièrement ces lieux.

-Plusieurs plaintes reçues en mairie en raison de nombreuses déjections canines dans le parc de la Mairie et dans la rue Rossignol.

-Un cambriolage d'une fromagerie est à déplorer sur la commune ainsi que le vol d'une voiture et la dégradation d'un autre véhicule.

-Poursuite du travail sur l'adressage dans la commune, travail imposé par l'Etat afin que chaque habitant dispose d'une adresse normalisée, et enregistrée dans la base nationale des adresses, afin de faciliter les secours aux habitants, l'implantation de la fibre optique et la distribution du courrier ou colis.

**Commission association-économie-environnement :**

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait le point sur cette commission.

-Forum des associations, le 06/09/2024, bien passé, cette édition avait été travaillée auparavant avec les associations.

Les animations, lors de ce forum, ont été proposées exclusivement par les associations et non par la commune.

Petit goûter a été proposé à l'entrée du forum ainsi qu'un pot à l'issue du forum pour les associations présentes.

Remerciements aux agents qui ont aidés pour la mise en place de cet événement ( Marie-Laure, Nathalie.F et Christophe).

-Rencontre avec les associations qui occupent le gymnase le week-end, toujours le problème avec le Tennis de table et le basket pour les créneaux horaires, voir pour décaler les horaires de match.

-Beaucoup de manifestations à venir sur la commune :

- Foulées de Crossey le 06/10/2024
- Journées portes ouvertes du CCDUC avec deux animations le 05/10/2024
- Dans le cadre d'Octobre Rose : animation proposée par le Club de football les 05 et 06/10/2024
- Fête du jumelage les 05/10 et 06/10/2024 , avec une déambulation d'épouvantails sur la commune le 05/10. Exposition en mairie « papotages, conversations entre œuvres » et vernissage le 05/10 à 18h , suivi d'un souper convivial où tous les habitants sont conviés.
- Le week-end du 12/10 et 13/10/2024, plusieurs événements encore dans la commune, avec le festival de BD, la fête de la St Denis et le troc aux plantes.

-Camping municipal a fermé le 15/09/2024. Il a réussi à rester ouvert malgré le manque de personnel. Les services techniques sont passés régulièrement pour assurer le nettoyage du site. Les campeurs sont passés à la mairie pour régler leur séjour.

Remerciements au service technique pour ce travail effectué en plus de leurs missions.

Le camping a accueilli une équipe du club de basket pour un week-end de cohésion.

Un bilan financier sera fait lorsque tous les chiffres auront été communiqués.

La CAPV a attribué une subvention leader de 19 884.89 € dans le cadre de la rénovation du camping, soit 63% des dépenses engagées.

-Gymnase : Prolongation de l'arrêt de travail du gardien du gymnase, l'entretien est assuré par la société LD Nettoyage. Un problème alarme et de WIFI doit être réglé.

-Journée nettoyage le 21/09/2024, 2 élus référents ont gérés cette manifestation, environ 30 personnes ont participé à cette journée.

Deux zones de nettoyage : une centre bourg et la seconde vers le gymnase.

-Schéma vélo : Pas de nouvelles pour la liaison Voiron Saint Etienne de Crossey. A relancer

Prochaine réunion de la commission le 22/10/2024

#### Commission urbanisme :

Bruno ROUDET, en l'absence de Myriam MARRANT fait le point sur la commission :

- Projet d'implantation d'une antenne relais sur la commune, qui a entraîné une levée de boucliers de la part des habitants. Un rendez-vous a eu lieu avec les représentants de SFR et ITAS, en août dernier, pour échanger sur d'autres sites pour cette implantation, car rien n'est défini à ce jour. En attente d'un retour de SFR et ITAS.
- Projet centrale photovoltaïque Voltalia : l'enquête publique s'est terminée le 18/09/2024, 4 observations notées sur le registre d'enquête publique, 7 personnes se sont déplacées sur les permanences organisées en mairie par la commissaire enquêtrice.  
Le 18/10/2024, la commissaire enquêtrice doit remettre son rapport final en Préfecture., le conseil municipal devra ensuite approuver cette mise en compatibilité du PLU.
- Toujours beaucoup de DP pour des panneaux photovoltaïques
- Problème de construction illicite : courrier adressé à ces personnes pour se mettre en conformité avec le PLU.

Prochaine réunion de commission le 07/10/2024

#### Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur la commission :

- Travaux église du Bourg : Tuiles déposées par l'entreprise Beaufiles
- Travaux de voirie : 1<sup>ère</sup> tranche terminée, 2<sup>nd</sup>e tranche en cours
- Signalisation horizontale : la société Proximark est venue mais travail non terminé. Marquage de plusieurs passages protégés non effectué à ce jour.
- Les travaux d'éclairage public avec le TE38 et la société SOBECA sont terminés
- La collectivité a obtenu le label « Terre d'innovation », qui met en avant les communes les plus impliquées au sein du syndicat TE38.
- La commande est passée pour la démolition du DAB ( distributeur automatique de billets) ainsi que pour les volets pour le bâtiment de la mairie.
- Salle multi activités : remise du DCE le 11/10/2024. Validation ensuite pour un lancement de l'appel d'offres souhaité le 15/11/2024.
- Bâtiment de la Varlope : travaux à lancer : vérification de la charpente. Porte d'entrée et interphones.
- Cimetière du Bourg : engazonnement comme au cimetière de Tolvon et des reprises de concessions vont se faire.

Prochaine réunion de la commission le 29/10/2024

#### Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe fait un point sur la commission :

- Rentrée scolaire bien passée
- Pour les services périscolaires, depuis la rentrée c'est compliqué, forte augmentation des effectifs sur ces temps périscolaires, les locaux disponibles ne sont pas suffisants et toujours un problème de recrutement sur des temps courts. Une réunion est prévue le 14/10/2024 avec les parents d'élèves délégués pour leur exposer le problème.
- Sol d'une salle de classe en élémentaire : les travaux seront effectués pendant les congés de la Toussaint, un nouveau sol sera posé, les plaques du plafond seront également changées. Les enfants pourront ainsi réintégrer leur salle de classe après les vacances.
- AEJ : le directeur de l'AEJ, Florian Oulmière , a cessé ses fonctions au sein de l'association, il est remplacé par Amélie CERCEAU, qui a déjà travaillé sur la commune.
- Acquisition d'un nouveau logiciel pour les services périscolaires à compter de cette rentrée
- Réunion CTG le 10/10/2024
- Festival de la soupe le 17/10/2024
- AG de l'association les Zébulons : renouvellement important du bureau.

Prochaine réunion de la commission le 14/10/2024

**Commission Vie du Village- actions culturelles-communication :**

Catherine DALLES, adjointe fait un point sur la commission :

- Manifestation du mois de la nuit : 108 participants. Très bien passé. Merci à François GUILLIER pour l'extinction de l'éclairage public durant la manifestation.
- Préparation des décorations de Noël , les enfants des écoles doivent participer. Le Sou des Ecoles souhaiterait que le village soit déjà décoré pour le marché de Noël.
- 1<sup>er</sup> spectacle de la nouvelle saison culturelle, le 04/10/2024 avec le concert de Mister Mat, qui est complet. Présentation également de la saison culturelle ce même jour.
- Commission travaille sur les festivités de Noël.

Prochaine réunion de la commission le 09/12/2024

Point sur la fibre optique sur la commune, beaucoup d'interrogations de la part des habitants car beaucoup d'opérateurs font du porte à porte actuellement, afin de proposer des contrats aux administrés. Pour le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique, une réunion est prévue le 16/01/2024 avec les services de la CAPV.

Parc naturel régional de la Chartreuse : inauguration de la maison du parc le 24/05/2025.

Informations CAPV :

- Commission économie : la commune percevra une subvention de 390 € pour l'animation cœur de village et l'union commerciale « Crossey commerces » a obtenu une subvention de 700 € pour sa création et ses projets d'animation.
- Formation BAFA : la CAPV ne prend plus en charge depuis 2 ans la formation BAFA. Réunion avec l'AEJ et la MJC de Rives. Réflexion des 31 communes de la CAPV sur le financement du BAFA, qui représenterait environ 300 € par commune.
- ADPAH sera contraint d'arrêter toutes ces interventions chez les personnes ne bénéficiant pas de l'APA, dès le 01/01/2025. La CAPV justifie cette décision par des déficits actuels plus absorbables, mais des solutions alternatives seront proposées aux personnes non bénéficiaires de l'APA.

*La commune avait effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'une inondation et coulée de boue associée pour la période du 9 au 10 juin 2024, par arrêté ministériel du 23/09/2024, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.*

Prochaine réunion du conseil municipal le 05/11/2024

Réunion de préparation de cette réunion le 28/10/2024 et réunion de travail le 15/10/2024

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22H30

Ghislaine PEYLIN  
Maire

Jérôme POTIER  
Secrétaire de séance